12627/19 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 octobre 2019 Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 octobre 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2015/1755 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi

E 14369

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.